

**Religion** Au nom de la liberté de croyance, Berne veut lever l'interdit qui frappe depuis la fin du XIXe siècle l'abattage rituel des animaux. L'échec est programmé.

## Le Conseil fédéral naïf comme un agneau

**L'**ABATTAGE RITUEL DES ANIMAUX TEL QUE le prescrivait le judaïsme et l'islam est interdit en Suisse depuis 1893. Il consiste à égorger et à saigner un animal sans étourdissement préalable. Les prescriptions en vigueur en Suisse exigent que les mammifères soient tués avant la saignée, au moyen d'une balle, d'une cheville percutante ou d'un choc électrique. Pour le Conseil fédéral, cet interdit est une restriction à la liberté de conscience et de croyance, il faut donc le supprimer, non sans fixer des règles strictes d'abattage. En défendant cette position, le gouvernement risque pourtant de susciter des réactions à caractères antisémites.

Actuellement en consultation, cette proposition suscite de vives réactions. Mais pourquoi tombe-t-elle maintenant? Selon Stephan Haesler, directeur suppléant de l'Office vétérinaire fédéral, elle résulte d'une appréciation des juristes de plusieurs services de la Confédération qui estiment qu'il faut régler le conflit existant entre protection des animaux et droits fondamentaux. Pour le professeur de droit Etienne Grisel, cette disposition légale est la seule qui, en Suisse, prohibe expressément une prescription religieuse: «On pourrait y voir une discrimination.» Il s'agit de savoir, dit-il, «jusqu'où la société veut s'adapter à des règles religieuses qui touchent à la vie quotidienne». Il y a aussi la question du port du voile et de la pratique du sport à l'école, celle du jour où on ne travaille pas, etc.

Pour ce qui est de l'abattage rituel, juifs et musulmans n'ont rien demandé, affirme Stephan Haesler, ce que corrobore un représentant de la communauté juive. Autre son



Abattage rituel dans une famille d'Alger, à l'occasion de l'Aïd-el-Kébir.

de cloche chez les musulmans, qui affirment avoir été sollicités par la communauté juive pour l'appuyer dans cette démarche – ce qu'ils ont accepté puisqu'ils souhaitent pouvoir produire de la viande *halal* en Suisse: «Pour nous, ce serait idéal, dit Nadia Karmous, membre de la Ligue des musulmans de Suisse; mais si l'interdiction persiste, ce ne sera pas un drame: selon une récente fatwa (loi islamique), nous avons le droit de saigner des animaux légèrement endormis par l'électricité – en respectant les règles posées par le Prophète: le couteau doit être très bien aiguisé, et l'animal ne doit pas le voir.»

### Levée de boucliers

Quoi qu'il en soit, la proposition du gouvernement suscite de vives réactions. Si les partis politiques et les Eglises l'approuvent, les organisations de protection des animaux la rejettent violemment, suivies par les pay-

sans, les vétérinaires et une bonne partie des cantons. Vaud est très clair à cet égard: ce serait «un grand retour en arrière du point de vue de la protection des animaux». Pour Jacqueline Maurer, conseillère d'Etat en charge du dossier, on ne peut pas à la fois discourir de la dignité de l'animal et admettre des méthodes d'abattage qui entraînent des souffrances inutiles: «Je me suis fait expliquer ces méthodes par nos vétérinaires. Il faut une très grande habileté, un coup de main très sûr pour trancher la bonne artère. L'animal perd connaissance au bout de quelques minutes. Nous ne connaissons pas sa perception, mais nous pensons qu'il éprouve beaucoup d'angoisse.»

L'autre motif d'opposition est plus politique: le même Office vétérinaire fédéral, peu soucieux de cohérence, a imposé des conditions drastiques, et surtout très impopulaires, à l'abattage des porcs dans les campagnes – une pratique traditionnelle ancestrale, à défaut d'être religieuse. Voir le même office se montrer soudain très libéral à l'égard de minorités religieuses suscite un agacement perceptible.

La grande crainte des vétérinaires, c'est que l'abattage soit opéré par des gens sans expérience, qui ne «tuent» que deux ou trois fois par année. Vétérinaires et éleveurs ont tous des anecdotes scabreuses à raconter sur la manière dont les animaux sont égorgés, parfois dans la baignoire d'un appartement. «Le contrôle est plus facile s'il existe une interdiction, soutient Jacqueline Maurer. Et puis, la liberté de pratiquer sa religion a des limites, celles qu'impose la civilisation. Mais certes, on m'a déjà taxée d'intolérance...»